

Bulletin d'infos du 07-02-2014 Collectif non gaz de schiste ouest Aveyron

Bonjour à toutes et à tous,

Une fois de plus, nous aurions pu raisonnablement penser que l'affaire était close après le "*tant que je serai président, il n'y aura pas d'exploitation de gaz de schiste en France*" de F. Hollande, la validation par le Conseil Constitutionnel de la loi d'interdiction de la fracturation hydraulique, etc. et nous consacrer à d'autres sujets. Que Nenni !

Arnaud Montebourg, ministre et "homme tenace" du lobby des gaz de schiste poursuit une "stratégie durable" pour en imposer l'exploitation en France. Après son "*J'espère convaincre le président de la République d'avancer sur la question de la recherche*", déclaré le 23 janvier sur Europe 1, il tente un ballon d'essai gonflé à l'heptafluoropropane ou fluoropropane (C₃HF₇, connu sous le nom HFC-227). Fermement soutenu par l'Institut Français de l'industrie du Pétrole (UFIP) son glorieux représentant, Jean-Louis Chilansky, prévient le consommateur d'une forte hausse des carburants à la pompe d'ici 2016 alors que le prix du baril de brut devrait rester stable "sauf événement géopolitique majeur". Magnanime, il n'oublie pas d'avertir le gouvernement de possibles difficultés dans les raffineries (avec suppression d'emplois ?) compte tenu des charges qui pèsent sur cette industrie en France. "*Les unités de production françaises ne peuvent rivaliser avec leurs concurrentes américaines qui exploitent le pétrole de schiste*" se plaint-il dans le journal de 12h30 de France Culture le 5-02-14.

Voir également l'échange lors de la séance de questions au gouvernement entre B. Accoyer, et réponse de Ph. Martin, le mercredi 5 février 2014 : <http://www.youtube.com/watch?v=D3B0FJvcFuk&feature=youtu.be>

l'heptafluoropropane, quèsaco ?

Évoque dans le rapport final de l'OPECST, l'heptafluoropropane est une forme de propane non inflammable. A ce jour, contrairement à la fracturation au propane, aucune fracturation à l'heptafluoropropane n'a été réalisée. Bruno Courme, directeur de *Total Shale Gaz Europe*, lors de son audition avait présenté la technique comme une variante de la fracturation hydraulique qui remplace l'eau par du propane liquide. Cependant, la technique présente des inconvénients : le premier étant le stockage de 200 à 400 m³ de propane sur chaque site, ce qui pose des questions de risques industriels. En second lieu, son coût très élevé pourrait menacer la rentabilité de l'extraction de gaz de schiste. Autre défaut majeur, son pouvoir de réchauffement climatique (selon les experts de l'ONU) est près de 3.000 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone. Sachant que le taux de fuites de méthane dans les installations gazières aux USA se situe entre 9 et 15%{*}, le bilan Gaz à Effet de Serre risque quant à lui d'exploser. Pour finir, les opérations de séparation du l'heptafluoropropane d'avec le méthane pour recycler le premier vont très certainement encore augmenter ce taux. Dans sa grande perspicacité, l'OPECST souligne que "*son utilisation nécessiterait donc de prévenir et de contrôler les fuites susceptibles de survenir à tous les stades de la chaîne de production*", car cela contreviendrait aux engagements de l'UE qui prévoit de réduire l'usage de gaz fluorés de 80% d'ici 2030 et que le bilan climatique de la fracturation soulève de nouvelles questions quant à l'impact environnemental du gaz de schiste ainsi extrait.

On le voit, après six mois de silence, le retour du ministre du redressement productif participe d'une stratégie patiemment mise en place (avec les industriels) en déployant beaucoup d'efforts pour arriver à l'acceptabilité sociale et à terme l'exploitation des gaz de schiste.

{*} *La revue de l'Académie Nationale des Sciences des États-Unis a publié une étude, le 25 novembre dernier, qui a montré que les émissions de méthane dans ce pays sont de 50 à 70 % supérieures aux inventaires officiels. Ces hydrocarbures non-conventionnels devraient donc se révéler plus polluants que le charbon !*

En pièce jointe, la lettre ouverte des Collectifs à M. Montebourg

Le gouvernement détricote à nouveau le droit de l'environnement

Le 03 janvier 2014 par Stéphanie Senet

Publiée ce 3 janvier au *Journal officiel*, la loi habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises ouvre la porte à de nouvelles entorses au droit de l'environnement, au nom d'un "*intérêt*"

économique majeur".

C'est un énième détricotage du droit de l'environnement que vient d'opérer le gouvernement, à travers la loi du 2 janvier qui "*l'habilite à simplifier et sécuriser la vie des entreprises*". Son article 16, en particulier, lui offre désormais la possibilité de revoir, par ordonnance, l'actuel régime juridique auquel tout projet d'aménagement est normalement soumis, notamment en matière d'évaluation environnementale.

Dès sa publication, ce 3 janvier, de nombreux juristes spécialistes de l'environnement ont tiré le signal d'alarme, comme l'avocat Arnaud Gossement, qui s'étonne que «*cette mesure n'ait jamais été ni débattue ni même évoquée lors des États généraux de modernisation du droit de l'environnement*».

Lire l'article en entier sur : <http://www.journaldelenvironnement.net/article/le-gouvernement-detricote-a-nouveau-le-droit-de-l-environnement,41257>

Le boom du pétrole de schiste américain devrait plafonner en 2016, selon Washington. Et ensuite ? Par Mathieu Auzanneau 22-01-2014

Les arbres ne montent toujours pas jusqu'au ciel.

Pour l'industrie, le boom du pétrole de schiste (ou de roche-mère à proprement parler) aux États-Unis ouvre une voie capable de repousser le déclin de la production mondiale de pétrole brut. Une voie étroite, vu le dernier pronostic publié par l'administration Obama.

L'administration Obama a annoncé en décembre que la production américaine de pétrole brut devrait plafonner à partir de 2016, "*quasiment*" au niveau de son record historique de 1970. Washington estime pour l'heure que le boom du pétrole de roche-mère, concentré au Texas et dans le Dakota du Nord, devrait durer sept ans au total (de 2009 à 2016). C'est plus court que la phase d'expansion de l'Alaska et plus court encore que celle de la mer du Nord, deux zones pétrolifères développées tambours battant à l'issue du premier choc pétrolier (1971 et 1973), et désormais en fort déclin

Le maintien du prix du baril à un niveau historiquement élevé procure aux firmes pétrolières des capacités de recherche et d'investissement hors-norme et sans précédent.

Avec un chiffre d'affaires global annuel de l'ordre de 3500 milliards de dollars, la cylindrée de l'industrie pétrolière paraît dépasser aujourd'hui celle de tout autre secteur industriel.

La mobilisation générale des capitaux dans la ruée planétaire sur le pétrole de roche-mère et les autres pétroles non-conventionnels suffira-t-elle à compenser un déclin du pétrole brut classique ?

Affaire à suivre...

Le testament climatique de la Commission européenne

Alors que le bilan du premier "paquet" énergie-climat 2020 n'a pas encore été établi, la commission européenne se lance dans un nouveau "paquet" à l'horizon 2030 afin d'anticiper un éventuel accord climatique international à la conférence environnementale qui aura lieu à Paris fin 2015.

Le premier "paquet" avait défini trois objectifs (dont seuls les deux premiers sont contraignants pour les États-membres) : baisser d'ici à 2020 de 20 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, passer à 20 % de renouvelables dans le mix énergétique et réduire de 20 % la consommation d'énergie grâce à des gains d'efficacité énergétique.

Aujourd'hui, la Commission européenne est prête à abandonner l'objectif de limiter le réchauffement à 2°C, avec les risques terrifiants que cela implique. De ce point de vue, les moins 40 % prévus d'ici 2030 sont insuffisants puisqu'il faudrait une baisse des émissions européennes d'au moins 55% d'ici à 2030 pour que l'Europe fasse sa part de l'effort mondial.

Quant à l'objectif de 27 % de renouvelables dans le mix énergétique, il manque lui aussi totalement d'ambition par rapport aux 20 % déjà programmés en 2020. Enfin, la question centrale des économies d'énergie, a purement et simplement été éludée et renvoyée aux débats sur la révision de la directive efficacité énergétique, prévue en principe fin 2014.

L'ensemble des textes publiés par la Commission comprend des lignes directrices, qui ne sont en aucun cas contraignantes ni pour les États, ni pour les industriels, sur l'exploitation des gaz de schiste en Europe. Le document conseille aux industriels plusieurs mesures évidentes en terme de protection environnementale,

mais il n'a pas l'impact contraignant, qui aurait été susceptible de dissuader les industriels d'exploiter ces énergies non conventionnelles en Europe. Laisser la porte ouverte aux gaz de schiste en Europe revient à favoriser les énergies fossiles et les émissions de Gaz à Effet de Serre. Pour finir, l'intensité carbone des énergies non conventionnelles comme les sables bitumineux est toujours sous-estimée. Pire, la Commission compte abandonner sa législation sur la qualité des carburants ("Fuel Quality Directive").

On peut donc légitimement s'inquiéter du faible niveau d'ambition des objectifs de ce nouveau "paquet" puisque la Commission n'a fait preuve d'aucune ambition politique, en cédant aux lobbies des industries lourdes les plus polluantes, fortement mobilisés et qui sont à pied d'œuvre à Bruxelles. En outre, alors que la commission compte 28 commissaires, les grandes lignes de ce nouveau "paquet" ont été discutées à huis clos entre le Président Barroso et une petite dizaine de commissaires.

Pour le Collectif

Jacques Ambroise